

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

VILLE DE SÉZANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 décembre 2022

.....

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 7 décembre 2022.

Etaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme LEMAIRE, Mme BASSELIER, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT, Mme GUERITTE et M. ODUNCU.

Etaient absents et excusés : M. PERRIN, Mme BLEDE, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, M. LOUIS, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA et Mme PICOT. M. PERRIN, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA et M. LOUIS ayant respectivement donné pouvoir à M. HEWAK, M. THUILLIER, M. AGRAPART, Mme CHARPENTIER et M. LEMAIRE.

Mme CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Conventions de mise à disposition de locaux au Tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne

SV/N° 2022 - 12 - 03

Mme Line Guéritte, Conseillère Municipale, expose qu'en mai dernier, le Conseil Municipal avait approuvé la mise à disposition de locaux au Tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, qui, dans le cadre de la justice civile de proximité, souhaite développer en faveur des justiciables un accès facilité à la justice civile en délocalisant les audiences d'assistance éducative du juge des enfants.

La convention prévue à l'époque prévoyait qu'il s'agissait des salles de la Maison des sociétés de l'Ancien Collège, retenues par les responsables du Tribunal.

Le 24 novembre, le Conseil Municipal s'est une nouvelle fois prononcé sur ce point, en désignant cette fois les salles du Prétoire, les responsables du Tribunal ayant indiqué qu'ils préféreraient finalement ces locaux.

Or, lors de ce vote, la convention jointe à la note de présentation, transmise par le Tribunal, mentionnait bien le Prétoire, mais pour des audiences foraines relatives aux affaires familiales.

En exercice : 27
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Il s'avère en fait que les responsables du Tribunal, après avoir fait savoir qu'ils souhaitaient organiser des audiences foraines à Sézanne à l'Ancien Collège, puis au Prétoire, ont également indiqué, dans des échanges de courriels portant sur ces deux lieux, qu'ils voulaient non seulement organiser des audiences foraines à Sézanne pour l'assistance éducative, mais aussi pour les affaires familiales, sans que cette différence de juridiction apparaisse clairement.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 - accepte de mettre à la disposition du Tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne les salles du Prétoire pour des audiences d'assistance éducative du juge des enfants

Article 2 – accepte de mettre à la disposition du Tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne les salles du Prétoire pour des audiences foraines du juge des affaires familiales.

Article 3 - autorise M. le Maire à signer les conventions à intervenir dont les projets sont joints en annexes

Pour extrait certifié conforme.

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK